

feſta l'intention de rendre aux Gaulois leurs inſtitutions nationales. La diète annuelle des races cymriques fut étendue à toutes les nations de la Gaule (1), et, pour ôter tout prétexte à la déſiance, un prince à la fleur de l'âge et qu'aucun antécédent fâcheux ne rendait impopulaire, Drusus, reçut la miſſion de diriger la nouvelle aſſemblée. La diète eut d'abord à s'occuper des queſtions à l'ordre du jour : l'invaſion des Germains de la famille franque ; l'achèvement de l'épineuſe opération du cens ; l'organisation projetée de la Gaule. Il ſemble que, ſur tous ces points, Drusus ſut ſe concilier la bienveillance de la majorité, car, ainſi que je le remarquais tout à l'heure, l'agitation qui troublait le pays s'apaisa comme par enchantement (2), réſultat prévu ſans aucun doute. Inſtruit de ſon rôle, le délégué de l'empereur, ſous prétexte de mettre le ſceau à la réconciliation, ſaiſit ce moment pour propoſer à la réunion d'associer les divinités de Rome et d'Auguste aux divinités fédérales adorées dans le nêmet du Condate. Un culte commun et parallèle, voilà tout ce qu'il eut l'ordre de demander. Exiger davantage, c'eût été rouvrir à la déſaffectation cette porte que la prudence venait de fermer. Auguste conſaiſſait trop bien la diſpoſition des eſprits, pour aller, dans ſes inſtructions, juſqu'à ces témérités : il avait pu voir, durant ſes longs ſéjours à Lugdunum, de quelle ſuperſtition redoutable la multitude entourait le grand ſanctuaire du delta lugudunate, et ſon père adoptif lui avait appris que, de toutes les races d'hommes, la plus attachée à ſes croyances était la nation gauloise (3).

En ſ'offrant ſous l'apparence d'une tranſaction entre les maîtres et les vaincus, entre le paſſé et l'avenir, la propoſition avait chance de réuſſir. L'organisation ſociale qui prévalait dans les régions celtiques, à l'ouverture de l'aſſemblée, n'admettait à la représentation qu'une ſeule claſſe d'hommes : les poſſeſſeurs du ſol, chefs de clans et de cités. Auſſi, la convocation ordonnée par Drusus

(1) Πάντων κοινῇ τῶν Γαλατῶν (Strab., lib. iv).

(2) V. ci-deſſus note (5).

(3) « Natio eſt omnium Gallorum admodum dedita religionibus. » (Cæs., *De bell. gall.*, vi, 16). — « Gentes ſuperſtitioſæ. » (Mela, lib. iii, cap. 2).